

**LE CONTRÔLE
DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
ET DE LA
RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS
BOURGOGNE
ET FRANCHE-COMTÉ**



L'ASN compte 8 directions thématiques en charge des domaines contrôlés et 11 divisions territoriales en charge de l'essentiel des inspections de terrain. Les directions sont installées au siège de l'ASN à Montrouge, à l'exception de la Direction des équipements sous pression nucléaires (DEP) implantée depuis les années 1970 en Bourgogne, à Dijon, à proximité de plusieurs ateliers de fabricants d'équipements sous pression nucléaires. La division de Dijon est chargée du contrôle de la radioprotection et de la sûreté nucléaire dans les régions Bourgogne et Franche-Comté.

La direction des équipements sous pression nucléaires

La Direction des équipements sous pression nucléaires est une direction des services centraux de l'ASN basée à Dijon, précédemment dénommée Bureau de contrôle des chaudières nucléaires. La DEP contrôle la sûreté nucléaire et la radioprotection des équipements sous pression nucléaires sur l'ensemble du territoire français. Elle est chargée de la surveillance de leur conception, leur fabrication et leur suivi en service.

Les équipements sous pression nucléaires sont spécialement conçus pour les installations nucléaires de base (centrales nucléaires, réacteurs de recherche...). Il s'agit notamment des principaux composants mécaniques des réacteurs tels que la cuve ou les générateurs de vapeur.

La DEP apporte son concours aux divisions territoriales de l'ASN dans son domaine de compétence et coordonne leurs actions. Elle participe à l'élaboration de la réglementation concernant les équipements sous pression nucléaires.

La division de Dijon

La division de Dijon est l'une des 11 divisions territoriales de l'ASN. Elle exerce ses activités sous l'autorité d'un délégué territorial. Le délégué territorial est le représentant de l'ASN en région et contribue localement à la mission d'information du public de l'ASN.

La division de Dijon réalise l'essentiel du contrôle direct des installations et activités, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité en Bourgogne et Franche-Comté.

Dans les situations d'urgence, la division assiste le préfet de département, responsable de la protection des populations.



Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La réglementation des activités nucléaires a pour but de protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement contre les risques liés à leur exercice. La division de Dijon de l'ASN s'assure que les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection prévues par les codes de la santé publique et du travail sont respectées par l'utilisateur ou le détenteur de sources ou de générateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche,...) et les transporteurs de substances radioactives des régions Bourgogne et Franche-Comté.

L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division de Dijon s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives, met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté et à la radioprotection.

À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui rappelle, le cas échéant, les écarts relevés lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur www.asn.fr. Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources radioactives ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Dijon instruit les demandes d'autorisation déposées par les utilisateurs.

Le suivi des événements déclarés

Les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.

La division de Dijon contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par l'utilisateur ou le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

Le contrôle des organismes agréés

Les détenteurs et utilisateurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants ont l'obligation de soumettre périodiquement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN.

La division de Dijon participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Bourgogne et Franche-Comté. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés.



La protection de l'environnement

Les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division de Dijon contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par leurs installations.

Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Dijon participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre, et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par le responsable (détenteur de l'autorisation d'utilisation des sources, transporteur...), conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

La division de Dijon participe aux exercices de crise périodiques permettant de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

L'information du public

Le site www.asn.fr est le média privilégié par la division de Dijon, pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Bourgogne et Franche-Comté.

La division contribue également à l'information des professionnels en participant à des sessions de formation et à des congrès où elle présente notamment les évolutions réglementaires en matière de protection contre les rayonnements ionisants.

Par ailleurs, la division de Dijon anime et coordonne le réseau local des acteurs concernés par la radioprotection.

La division de Dijon entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Bourgogne et Franche-Comté.

LA DIVISION DE DIJON DE L'ASN

Le champ du contrôle

Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche. Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures, etc.

Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans les régions Bourgogne et Franche-Comté (chiffres 2012)

Services de radiothérapie externe	8
Services de curiethérapie	3
Services de médecine nucléaire	14
Services de radiologie interventionnelle	42
Appareils de scanographie diagnostique	49
Appareils de radiodiagnostic médical	~ 700
Appareils de radiodiagnostic dentaire	~ 1 100
Appareils de radiodiagnostic vétérinaire	~ 300
Utilisateurs industrie et recherche	310

Les régions Bourgogne et Franche-Comté ne comptent aucune centrale nucléaire. Une installation nucléaire intéressant la défense : le site du CEA de Valduc, en Bourgogne, est contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire Défense (ASND).

Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

La division de Dijon contrôle, notamment par des inspections, la sûreté et les conditions de radioprotection de ces transports dans les régions Bourgogne et Franche-Comté. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.

Les anciennes mines d'uranium

La division de Dijon collabore à l'examen, par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne, des dispositions prises par l'exploitant pour limiter l'impact radiologique des anciennes mines d'uranium et des sites de stockage de résidus issus du traitement situés dans cette région. Elle réalise des inspections, participe à l'examen des études menées dans ce domaine par l'exploitant et propose, le cas échéant,

des mesures visant à réduire l'exposition des populations concernées.



Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La DEP contrôle l'application de la réglementation relative aux équipements sous pression nucléaires à plusieurs stades de la vie de ces équipements :

- lors de la conception et de la fabrication des équipements : la DEP est responsable de la réalisation de l'évaluation de conformité des équipements les plus importants ;
- lors de l'exploitation dans les installations nucléaires de base, la DEP examine les dossiers génériques de maintenance des équipements en exploitation et se prononce sur certaines opérations réalisées pendant les arrêts des réacteurs.

De l'instruction technique à l'inspection de la fabrication

La DEP procède à un travail d'instruction technique complété par des inspections dans les usines des fabricants, de leurs fournisseurs et sous-traitants, et dans les installations nucléaires.

Ces interventions se traduisent par :

- le contrôle de la fabrication des équipements neufs, qu'il s'agisse d'équipements destinés aux réacteurs en construction comme l'EPR ou de composants de rechange pour les centrales en exploitation ;
- la surveillance des opérations de contrôle et de réparation réalisées sur les équipements en service ;
- l'examen systématique des programmes de suivi en service des équipements les plus importants ;
- la vérification de la suffisance des mesures de surveillance mises en œuvre pour garantir la maîtrise du vieillissement des équipements.

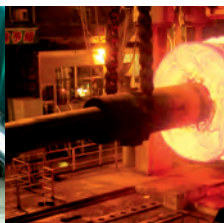
Le résultat de la surveillance exercée par l'ASN est rendu public par sa mise en ligne sur www.asn.fr.

Les fabricants contrôlés

La DEP réalise des inspections chez les fabricants d'équipements et leurs sous-traitants sur l'ensemble du territoire et à l'étranger.

Parmi les sites de fabrication de ces équipements situés en Bourgogne, figurent :

- AREVA NP, à Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône : l'usine fournit les équipements lourds des centrales nucléaires (cuve, générateur de vapeur, pressuriseur...) ;
- Creusot Forge, au Creusot : site spécialisé dans le forgeage des grosses pièces des équipements lourds des centrales nucléaires ;
- Valinox Nucléaire, à Montbard : cet établissement fabrique les tubes des générateurs de vapeur.



SION NUCLÉAIRES (DEP)

La DEP réalise également des inspections chez des fabricants étrangers parmi lesquels :

- Japan Steel Work, site japonais spécialisé dans le forgeage des grosses pièces des équipements lourds des centrales nucléaires ;
- Mitsubishi Heavy Industry à Kobé, au Japon, dont l'usine fournit des générateurs de vapeur destinés à des réacteurs français ;
- ENSA, sous-traitant espagnol d'AREVA pour la fabrication de générateurs de vapeur.

Le contrôle des organismes agréés par l'ASN

La réglementation française et européenne relative aux équipements sous pression fait intervenir, pour leur contrôle, des organismes agréés et des organes d'inspection des utilisateurs. Pour les équipements sous pression nucléaires, l'ASN délivre les agréments de ces organismes et se prononce sur leur renouvellement.

Quatre organismes sont actuellement agréés par l'ASN : APAVE SA, Bureau Veritas, ASAP Pression et AIB Vincotte. L'organe d'inspection des utilisateurs (OIU) d'EDF intervient également pour l'évaluation de conformité de certains équipements. L'ASN procède à leur surveillance par des inspections périodiques réalisées par une dizaine d'auditeurs et d'inspecteurs spécialement formés à ces tâches.

Les actions de coopération internationale

L'ASN échange de façon régulière avec ses homologues étrangers au plan mondial. Elle participe à plusieurs groupes de travail internationaux portant sur la réalisation d'inspections conjointes chez les fabricants, la convergence des codes utilisés pour la fabrication des ESPN ou visant l'harmonisation des pratiques en matière de contrôle des fabrications.

En parallèle, l'ASN entretient des relations étroites avec ses homologues britannique et finlandais en charge de l'évaluation de l'EPR dans leur propre pays. Des inspections conjointes sont ainsi régulièrement menées par l'ASN et certains de ses homologues chez des fabricants français ou étrangers.



L'ASN en Bourgogne et en Franche-Comté

La DEP en chiffres

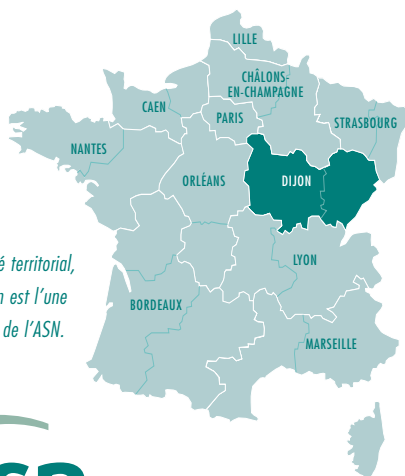
- **29** agents dont 26 inspecteurs de la sûreté nucléaire,
- **47** arrêts de réacteur suivis en 2012,
- **32** accords pour des interventions sur des équipements sous pression dont 2 dossiers de remplacement de générateur de vapeur,
- **65** générateurs de vapeur en cours d'évaluation de conformité en 2012.

En 2012, l'ASN et les organismes agréés ont réalisé dans les usines des fabricants, de leurs fournisseurs et sous-traitants :

- plus de 830 inspections pour contrôler la fabrication des ESPN destinés au réacteur EPR de Flamanville 3,
- plus de 1 600 inspections pour contrôler la fabrication de générateurs de vapeur de rechange destinés aux réacteurs électronucléaires en exploitation.

La division de Dijon en chiffres

- **6** agents dont 5 inspecteurs,
- **65** inspections annuelles réalisées dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
- **5** inspections réalisées chaque année dans les transports de substances radioactives,
- **120** autorisations annuelles instruites dont une trentaine dans le secteur médical (radiothérapie, scannographie...),
- **200** déclarations annuelles reçues dans le secteur médical et dentaire et pour le radiodiagnostic vétérinaire.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division de Dijon est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94 • dijon.asn@asn.fr